

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 215

présenté par
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri,
Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans la dernière phrase de l'alinéa 24 de cet amendement, après les mots : « À défaut d'accord », insérer les mots : « avant le 1^{er} juin 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement précisant le délai dans lequel l'accord des partenaires sociaux doit être signé.